

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01744

Numéro SIREN : 898 225 131

Nom ou dénomination : AB NOTAIRES

Ce dépôt a été enregistré le 14/04/2021 sous le numéro de dépôt 8061

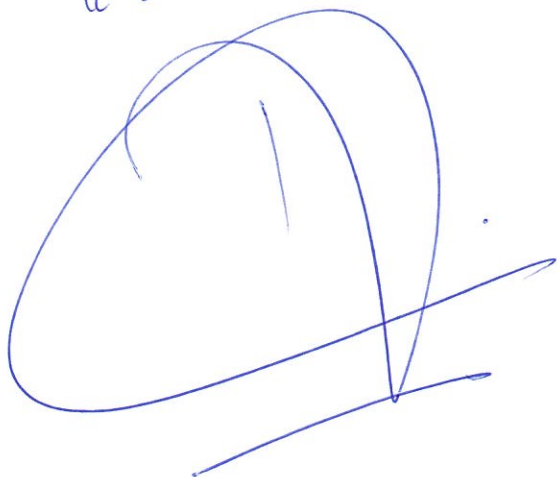
AB NOTAIRES,
Société par actions simplifiée
au capital de DOUZE MILLE SOIXANTE EUROS (12.060,00€)
Siège social : 5 Rue Jean Jaurès, WASQUEHAL (59290)

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions souscrites</i>	<i>Montant total des souscriptions</i>	<i>Montant des versements effectués</i>	<i>Solde restant à libérer</i>
Mme Alice VAN BOXSOM	6 030 : de 1 à 6 030	6 030 €	6 030 €	0 €
M Benjamin OLIVE	6 030 : De 6 031 à 12 060	6 030 €	6 030 €	0 €

Mention manuscrite :
« Certifié exacte, sincère et véritable + signature »

A Wasquehal
Le 31/03/2021

*Certifiés exactes, sincères et véritables
le 31/3/2021*



Certifiés exactes, sincères et véritables



Philippe LEMIZE

Commissaire aux Comptes

Tél : 06.83.27.08.42

Email : lemize.philippe@wanadoo.fr

AB NOTAIRES

Société par actions simplifiée au capital de 12 060 €

Siège social : Village des Serres, 5 rue Jean Jaurès

WASQUEHAL (59290)

En cours RCS Lille Métropole

**Rapport du commissaire aux apports en nature de
selon l'application de l'article L225-8 du Code de
commerce**

Signé par
CONSEIL SUPERIEUR DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Le 16/03/2021



Ce document contient 8 pages.



Madame, Monsieur les associés

En exécution de la mission,

- qui m'a été confiée par l'acte unanime des futurs associés de la société à créer AB NOTAIRES du 15 mars 2021,
- concernant l'apport en nature de Maître Alice VAN BOXSOM à la SAS AB NOTAIRES.

J'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-8 du code de Commerce.
Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.



Le présent rapport comporte quatre sections :

- 1) exposé sur l'opération projetée
- 2) évaluation et rémunération des apports
- 3) vérifications effectuées, commentaires et appréciations
- 4) conclusion



1. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1.1. Personnes physiques ou morales concernées

1.1.1. Les apporteurs

Mademoiselle **Alice Brigitte Marie Magdeleine VAN BOXSOM**, notaire, demeurant à LILLE (59800), 50 rue d'Angleterre.

Née à FRIBOURG EN BRISGAU (Allemagne), le 21 juillet 1989. Célibataire. De nationalité française. Résidant en France.

Monsieur **Benjamin, Gérard, Laurent OLIVÉ**, diplômé notaire, demeurant à WATTIGNIES (59139), 1 Bis rue Kléber,

Né à Tourcoing, le 27 octobre 1983, Époux de Madame Marie DUMORTIER. Marié le 22 mars 2013 à COURRIERES sous le régime de la séparation de biens pure et simple.

1.1.2. La société bénéficiaire de l'apport

La société AB NOTAIRES, société par actions simplifiée en cours d'immatriculation au RCS de Lille Métropole, ayant son siège **WASQUEHAL (59290), Village des Serres, 5 rue Jean Jaurès**.

1.2. Description de l'opération

Après avoir été tirée au sort pour créer un office notarial en exercice individuel, Maître Alice VAN BOXSOM a rapidement décidé d'élargir ce projet avec une autre personne, Monsieur Benjamin OLIVÉ, afin de mettre en commun leurs qualités et compétences complémentaires au service de l'entreprise, avec pour objectif une association à court terme sous forme de société par actions simplifiée.



2. ÉVALUATION ET RÉMUNÉRATION DE L'APPORT -

2.1. Évaluation des apports en nature

L'étude notariale de Maître Alice VAN BOXSOM est implantée à Wasquehal depuis le 1^{er} janvier 2021.

2.1.1. Méthodologies retenues

L'office notariale de Maître Alice VAN BOXSOM a été créée sous la forme d'entreprise individuelle en janvier 2021. Un grand livre des comptes arrêté au 28/02/2021 a été établi par le cabinet FIDUCIAL ; Seule la méthode de la valorisation patrimoniale a été retenue étant donné le peu de mois d'activité.

2.2.2 Évaluation

Maître Alice VAN BOXSOM apporte à la Société :

- le droit que lui confère l'article 91 de la loi du 28 avril 1816 et, en conséquence, à se démettre de ses fonctions de notaire dont elle a été pourvue par arrêté du 07 février 2020 et à présenter la Société comme son successeur à l'agrément du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice. Cet apport est évalué à la somme de CENT SEIZE MILLE DEUX CENTS EUROS (116 200 €)
- les meubles, objets mobiliers, matériels, documentation et équipements de bureaux garnissant son étude, en ce compris la bibliothèque de l'étude, tous documents et l'ensemble des fichiers informatiques de l'étude quel qu'en soit le support ; l'ensemble

détaillé et estimé article par article en un état qui demeurera annexé aux présentes et dont l'évaluation totale s'élève à DIX MILLE EUROS (10 000 €).

- Les contrats d'abonnement de revues et de documentations, des contrats de location, d'entretien et de maintenance des matériels informatiques dont la liste ci-dessous n'est pas exhaustive ci-après, à charge d'exécuter les obligations résultant de ces contrats que les Associés déclarent bien connaître :

- Contrat Fichorga
- Contrat Comnot
- Contrat EDF
- Contrat LSN Assurances (prêt et local)
- Contrat de téléphonie Kertel

Cet apport est évalué à la somme de CINQUANTE EUROS (50 €).

- le droit aux numéros de téléphone de l'étude, savoir 03.20.28.48.17 et 03.20.28.48.18, le droit au site internet de l'office identifié de la manière suivante www.office-ab.notaires.fr.
Cet apport est évalué à la somme de TRENTE EUROS (30 €).

- les agencements réalisés dans les locaux situés à WASQUEHAL, 5 rue Jean Jaurès. Cet apport est évalué à la somme de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35 000 €)
- La reprise du prêt Interfimo dont le solde du prêt s'élève à la somme de CENT CINQUANTE CINQ MILLE DEUX CENTS CINQUANTE EUROS (155 250 €).

Monsieur Benjamin OLIVÉ apportera à la Société

- les contrats OVH conclus pour abriter le site internet de l'office.
Cet apport est évalué à la somme de TRENTE EUROS (30 €).
- une somme en numéraire de SIX MILLE EUROS (6 000 €)

2.2.3 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, il sera attribué aux apporteurs DOUZE MILLE ZEO SOIXANTE (12 060) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €), de la Société Bénéficiaire.

Le capital social est ainsi divisé en DOUZE MILLE SOIXANTE (12 060) actions d'UN EURO (1,00 €) chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.



3. VERIFICATIONS EFFECTUEES - COMMENTAIRES ET APPRECIATIONS

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de AB NOTAIRES sur l'absence de surévaluation des apports en nature. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Mon opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apport.

3.1. Vérifications effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission afin :

De m'assurer de :

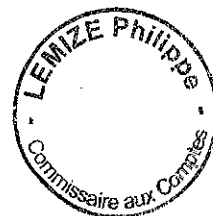
- ♦ la réalité des apports,
- ♦ que l'évaluation du droit de présentation n'est pas surestimée

Et d'apprécier :

- ♦ la valeur des apports et leur non surévaluation
- ♦ les éventuels avantages particuliers

J'ai procédé notamment à :

- ♦ des entretiens avec les dirigeants, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte, que pour en analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées



- ♦ analyser le budget prévisionnel établi par le cabinet FIDUCIAL expertise
- ♦ l'examen des documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant cette opération
- ♦ la vérification des états financiers de l'officine notariale de Maître Alice VAN BOXSOM au 28/02/2021.

3.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et sa conformité à la réglementation

La méthode de valorisation patrimoniale a été privilégiée.

3.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, j'ai recherché es garanties liées à l'emprunt, à rapprocher le tableau des immobilisations des acquisitions.

3.4 Valeur individuelle de l'apport

Les apports sont facilement identifiables individuellement étant donné la date proche de leurs acquisitions

La valeur de l'apport du droit de représentation estimée à 116 200 € correspond selon les normes de la profession à un chiffre d'affaires de 136 700 €.

3.5 Appréciation de la valeur globale des apports

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai analysé l'étude de FIDUCIAL sur les quatre années à venir.

4. CONCLUSION

Il convient de rappeler que cette valorisation intervient dans un contexte d'association.

En conclusion, sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports en nature s'élevant à 6 060 € n'est pas surévaluée.

L'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport dans le cadre de cet apport à caractère patrimonial.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Il n'est pas fait mention d'avantage particulier dans le projet de contrat d'apport et je n'en ai pas relevé lors de nos travaux.

A Armentières, le 16/03/2021
Le commissaire aux apports

PHILIPPE LEMIZE
Commissaire aux Comptes

*Inscrit sur la liste nationale des
commissaires*

*Aux comptes rattachés à la CRCC des
HAUTS DE FRANCE*

